



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

à TREFFIAGAT - *Salle CROAS MALO*

COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 8 décembre 2015, le conseil de communauté s'est réuni à TREFFIAGAT, salle CROAS MALO, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le MERCREDI 16 DECEMBRE 2015 à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE
GUILVINEC	M. LE BALCH,
ILE TUDY	MM. COIC, JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mmes RAPHALEN, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BOUGUEON, Mme DUPONT, MM. LE FLOC'H, TANTER
PLOBANNALEC-LESCONIL	Mme CALVEZ
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU et GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	Mme CAOUDAL, MM. COUIC, LE DOARE, MARTIN, MAVIC, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme TANNEAU Nathalie
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme TANNEAU Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEUFILS (COMBRIT) à M. GAONAC'H
Mme GADONNAY (GUILVINEC) à Mme Nathalie TANNEAU
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE BALCH
M. BUREL (PENMARC'H) à M. LE FLOC'H
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à Mme DUPONT
M. LE LOC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CAOUDAL
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE,
M. MOREL (TREGUENNEC) à M. BOUCHER

Absent(e)s :

M. POCHIC (LOCTUDY)
Mme BARANGER (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes LE GAL et COTTEN ; M. DUBOURG, agents de la collectivité.

Le Président constate qu'avec 33 présents, le quorum est atteint. Avec 8 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 41.

Mme Danielle BOURHIS est désignée secrétaire de séance.

En préambule, le Président, M.TANTER, remercie Danielle BOURHIS d'accueillir le conseil communautaire.

Avant de procéder à l'appel des élus, M. TANTER sollicite une minute de silence suite aux attentats du 13 novembre.

Le Président met à l'ordre du jour l'approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des mois de septembre et novembre 2015.

Les comptes-rendus sont validés par l'assemblée.

Recomposition du conseil communautaire

M. TANTER, Président, expose le rapport. Il présente la proposition de la nouvelle répartition du conseil communautaire en raison du renouvellement du conseil municipal d'une commune membre.

La répartition proposée est la suivante avec la volonté de maintenir le nombre total de conseillers communautaire à 45 :

	Population municipale 2012	Composition proposée
Combrit	3 731	4
Le Guilvinec	2 938	3
L'Île Tudy	747	1
Loctudy	4 001	5
Penmarc'h	5 532	6
Plobannaec Lesconil	3 400	4
Plomeur	3 833	4
Pont l'Abbé	8 374	10
Saint Jean Trolimon	1 008	2
Treffiat	2 408	3
Tréguennec	325	1
Tréméoc	1 277	2
	37 574	45

Les communes ont délibéré sur cet accord local et ont adopté cette proposition.

La répartition est plus favorable pour la commune de Pont L'abbé au vu de sa population.

M. TANTER précise qu'aucune date n'est fixée au calendrier concernant les prochaines élections à PLOBANNALEC LESCONIL. Mais qu'il y aura des décisions à prendre notamment en termes de préparation budgétaire avant la tenue d'un nouvel exécutif.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Accord du Conseil à 40 voix POUR, et 1 ABSTENTION.

Avenant au Contrat de Territoire

Le Président présente le rapport.

Le Conseil Départemental propose un premier avenant au Contrat de Territoire signé début 2015 entre la CCPBS et le Conseil Départemental pour :

- ajuster les conditions d'intervention sur la restructuration de la criée de Lesconil ;
- intégrer les critères du Livre Bleu du Nautisme pour les projets des centres nautiques ;
- reprendre une action à TREMEOC prévue au précédent contrat et qui n'avait pas été reprise.

Un autre avenant sera mis en place au premier semestre 2016, plus large dans le contenu, pour les projets qui devront être programmés l'an prochain.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le projet d'avenant.

Projet de restructuration de la criée de Lesconil

Le Président présente le rapport. Il explique que le Conseil Départemental, la commune de PLOBANNALEC LESCONIL et la CCPBS souhaitant travailler ensemble à la restructuration de la criée de Lesconil, un projet a été préparé, associant aussi l'entreprise Aqua B qui utilise l'essentiel des espaces et qui a besoin d'améliorer son outil de travail.

Les contributions financières portant sur la globalité de l'opération sont les suivantes :

Contributeurs	Montant en €	% participation
Conseil départemental 29	180 000,00	22
CCPBS	180 000,00	22
Commune	135 000,00	16
Entreprise Aqua B	333 230,00	40
Total	828 230,00	100

M. TANTER précise que la commission « Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme » puis le Bureau se sont positionnés favorablement sur une subvention à la CCI de 180 000 € pour ce projet.

Il souligne également que pour la première fois, notre EPCI va permettre à une entreprise de se développer.

Mme CALVEZ, vice-présidente, prend la parole, indiquant qu'il est important qu'une entreprise puisse être confortée sur le site de la criée. Elle explique que des travaux auront lieu en 2016.

Mme CALVEZ souligne que le montage financier proposé reste atypique : « il s'agit d'une première sur nos ports ». Elle indique que l'autre partie de la criée est consacrée aux magasins de marée, et à l'activité pêche.

Le Président précise que le directeur de la CCI lui a confirmé être prêt à démarrer ; il ajoute que le conseil portuaire est en état de marche.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la convention financière proposée.

Vente d'un terrain

Le Président donne lecture du rapport.

Solumat, entreprise installée sur la ZA de Kermaria 2 à PONT L'ABBE, souhaite acheter la bande de terrain inconstructible le long de sa propriété, pour en faire un espace d'exposition.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil valide cette vente à l'unanimité.

SLGRI - Convention intercommunautaire

M. JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport. Il explique que pour permettre l'élaboration de la sous-stratégie littorale de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI), une convention entre la CCPBS, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération est proposée, complétée d'un travail en concertation avec le SIVALODET en charge de la sous-stratégie fluviale.

Mme RAPHALEN, conseillère communautaire, prend la parole pour demander pour quelle raison la CCPBS paie davantage que les autres communautés de communes.

M. JOUSSEAUME appelle Mme LE GAL, Directrice Générale des Services, à répondre.

Mme LE GAL explique que le calcul est fait selon une clé de pondération ; plusieurs critères sont pris en compte : la longueur littorale, la population concernée ainsi que la population DGF.

Le résultat final donne une répartition à 60 % pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 20% pour la communauté de communes du Pays Fouesnantais, et 20% pour et Concarneau Cornouaille Agglomération.

En l'absence de nouvelles questions, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le projet de convention intercommunautaire.

Commande groupée de panneaux de randonnée

Mme GRAVOT, vice-présidente, présente le rapport.

Dans un souci de cohérence et de mutualisation des coûts, le comité de pilotage « randonnées Ouest Cornouaille » a validé l'intérêt d'une commande groupée pour les 3 EPCI concernés (CCPBS et les communautés de communes de Douarnenez et du Haut Pays Bigouden).

Mme GRAVOT précise que le coût moyen d'un panneau départ est de l'ordre 1 000 € HT. La CCPBS dispose actuellement de 16 itinéraires pédestres et 4 itinéraires VTT inscriptibles au PDIPR, soit un budget estimé à 20 000 € HT, avant subvention.

Mme GRAVOT indique que La commission « Promotion économique, filière maritime, agriculture, promotion du territoire et tourisme » a émis un avis favorable pour que la CCPBS assure la coordination de cette commande groupée, sur la base d'une convention entre les 3 EPCI.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la convention de groupement de commande.

Plan de prévention des déchets

M. MEHU, vice-président, expose le rapport.

Suite au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers assimilés (DMA), les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets

des ménages ont l'obligation de mettre en place un plan local de prévention des déchets ménagers assimilés. D'un point de vue environnemental, l'objectif national consiste à réduire, entre 2010 et 2020, de 10% la production de déchets ménagers assimilés.

M. MEHU explique qu'un premier plan avait été mis en place en 2008 et a permis de réduire de 7% les déchets ménagers (hors déchèteries). Depuis fin 2014, la CCPBS ne dispose plus de plan de prévention. La collectivité devra arrêter formellement un nouveau plan de prévention, le mettre à disposition du public et informer l'ADEME.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

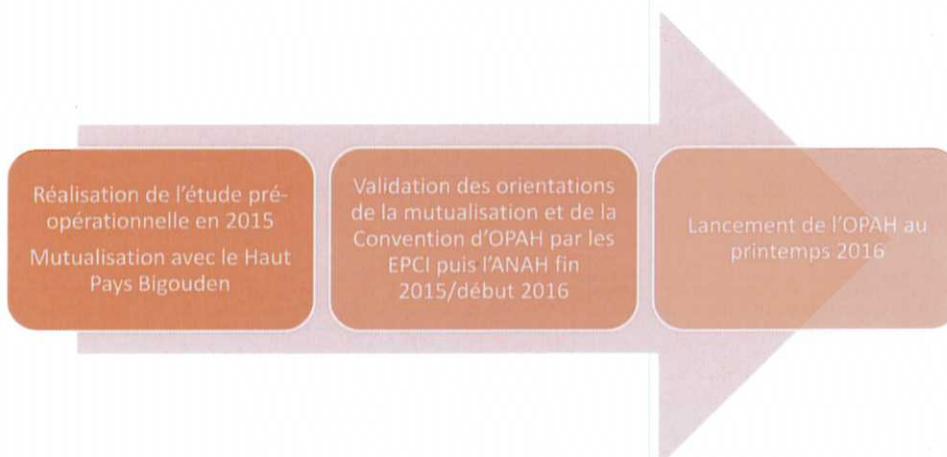
Le Conseil, à l'unanimité :

- ***engage la collectivité dans la préparation du second programme local de prévention des déchets ménagers assimilés sur les bases suivantes :***
 - ***Un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,***
 - ***Des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de -7% sur 5 ans,***
 - ***Les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence.***
- ***désigne la Commission Technique comme référente du projet avec le pilotage du vice-président en charge des déchets.***

OPAH – Définition des orientations

M. GAONAC'H, vice-président, présente le rapport :

LA MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)



LES 3 SCENARI PRÉSENTÉS EN COMMISSION HABITAT-AMÉNAGEMENT POUR L'OPAH DU PAYS BIGOUDEN



→ Scenario 1 : Priorité aux aides à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile

+ Renforcement des aides sur l'ensemble des thématiques d'intervention de l'ANaH soit sur les travaux lourds et les économies d'énergie pour les propriétaires occupants et bailleurs.



→ Scenario 2 : Priorité aux aides à l'amélioration énergétique

+ Elargissement à un public non éligible aux aides de l'ANaH (prise en compte des propriétaires modestes)
+ Renforcement des aides sur l'adaptation et les travaux lourds (propriétaires occupants et bailleurs)



→ Scenario 3 : Priorité aux aides à l'amélioration énergétique

+ Elargissement à un public non éligible aux aides de l'ANaH (prise en compte des propriétaires modestes)

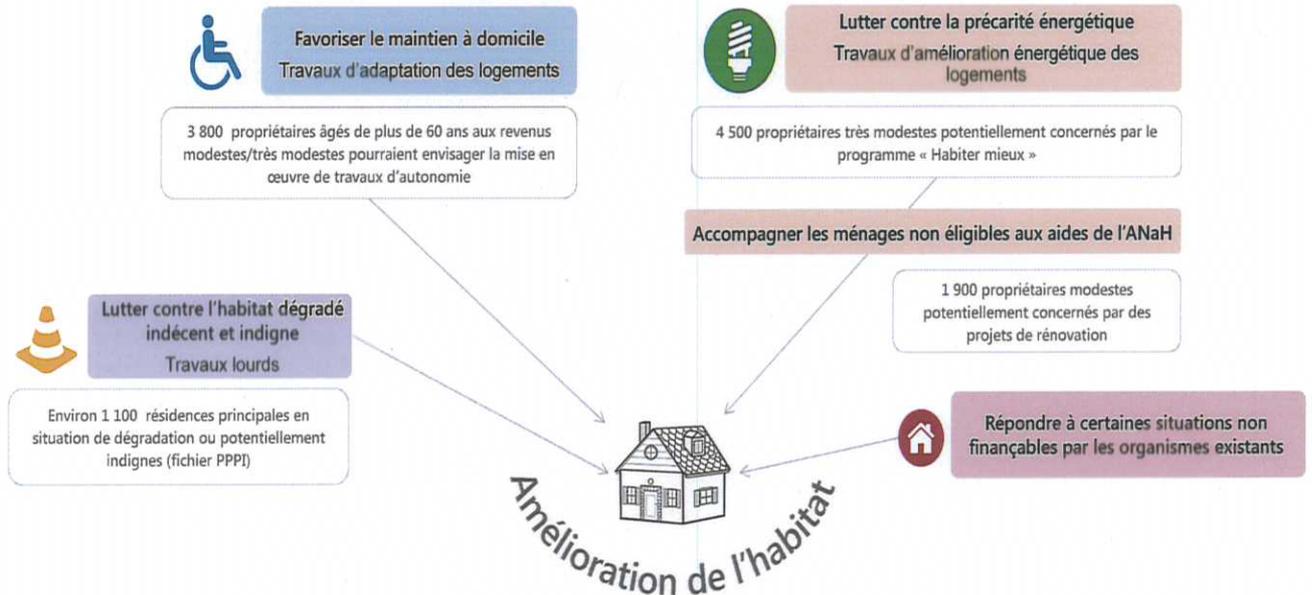
+ Renforcement des aides sur l'adaptation et les travaux lourds (propriétaires occupants)

+ **Budget exceptionnel** (propriétaires occupants et bailleurs)

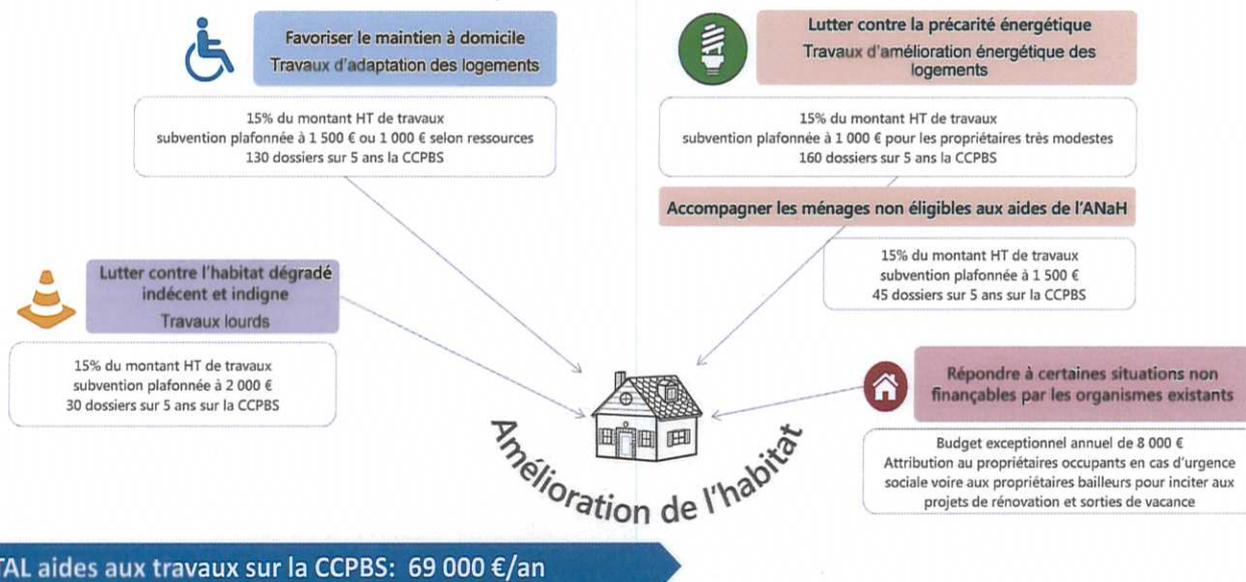


Ce dernier scenario correspond à une déclinaison du scenario 2 avec la mobilisation d'un budget exceptionnel pouvant être utilisé pour les propriétaires bailleurs ou pour les propriétaires occupant justifiant d'une urgence sociale plutôt que d'une enveloppe uniquement dédiée aux propriétaires bailleurs.

LES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR LES AIDES SUR LE PAYS BIGOUDEN



LES OBJECTIFS ET L'ENVELOPPE PROPOSÉS POUR LES AIDES DE LA CCPBS



M. LE DOARE, conseiller communautaire, prend la parole et demande le montant du plafond des aides de l'ANAH.

M. GAONAC'H répond qu'il se renseignera auprès de l'ANAH pour connaître le montant précis.

Mme BUANNIC, conseillère communautaire, ajoute que l'enveloppe ANAH est souvent insuffisante pour couvrir une année entière.

M. TANTER, précise qu'un budget est alloué chaque année et que les objectifs sont repris. L'enveloppe devrait être suffisante. Il indique que les critères ont changé : les ménages modestes ne sont plus soumis aux mêmes conditions qu'auparavant. Il ajoute également qu'en 2013 un complément avait été accordé aux crédits de l'ANAH.

M. YVE, conseiller communautaire, prend la parole pour évoquer les aides aux primo-accédants.

M. GAONAC'H répond qu'il s'agit d'un autre dispositif : « Osez investir dans l'ancien ».

En l'absence de nouvelles questions, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité les orientations à figurer dans la convention d'OPAH.

OPAH - La mise en œuvre du suivi animation

M. GAONAC'H, vice-président, procède à la lecture du rapport.

Il est proposé de lancer une mission de suivi-animation mutualisée sous la forme d'un groupement de commande avec le Haut Pays Bigouden.

La mutualisation du suivi-animation de l'OPAH permettra de poursuivre le travail partenarial, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la lisibilité du dispositif auprès des habitants et des partenaires.

M. LE DOARE, conseiller communautaire, demande le coût annuel engendré.

M. GAONAC'H répond que le coût estimé s'élève à 60 000 euros.

M. LE DOARE est surpris du montant.

A la demande de M. GAONAC'H, Mme LE GAL, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit du montant pour les deux communautés de communes.

En l'absence de nouvelles questions, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la convention de groupement de commande avec la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour le suivi-animation de l'OPAH.

Election des membres de la CAO du groupement de commande relatif au suivi-animation de l'OPAH

M. GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Dans le cadre du groupement de commande relatif au suivi-animation de l'OPAH, le marché public sera passé en appel d'offres ouvert. Cette procédure nécessite l'instauration d'une commission d'appel d'offres de groupement de commande qui sera chargée de l'admission des candidatures et de l'attribution du marché public.

Le Président de la CCPBS présidera cette commission en tant que représentant du coordonnateur du groupement. Le conseil doit donc élire parmi les membres titulaires de la CAO, le membre de la CAO du groupement et son suppléant.

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont :

- M. Eric JOUSSEAUME
- M. Jean L'HELGOUARC'H
- M. Maurice LE FLOC'H
- M. Thierry MAVIC
- M. Ronan CREDOU

Mme TINCQ, conseillère communautaire, remarque qu'aucune femme ne fait parti de la liste.
A la demande de M. GAONAC'H, Mme Le GAL, Directrice Générale des Services, intervient et répond qu'il s'agit des membres de la CAO désignés en 2014.

M. JOUSSEAUME et M. L'HELGOUARC'H, vice-présidents, soumettent leurs candidatures.

M. TANTER, Président, propose de nommer M. JOUSSEAUME en qualité de membre titulaire, et M. L'HELGOUARC'H, en qualité de membre suppléant.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la proposition du Président.

Plan Partenarial de Gestion et d'Information du Demandeur de Logement Social

M. GAONAC'H, vice-président, donne lecture du rapport.

Il précise que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) est rendu obligatoire par L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 pour tout EPCI doté d'un PLH avant la fin de l'année 2015.

Mme BUANNIC, conseillère communautaire, prend la parole et fait remarquer que ce plan existe déjà et que le dispositif présenté semble compliqué.

M. GAONAC'H répond qu'effectivement la collectivité ne verra pas de changements dans les faits étant donné que les actions sont déjà mises en place mais qu'il s'agit plutôt de les formaliser à la demande de l'Etat.

M. TANTER ajoute que la CCPBS se met en conformité.

M. GAONAC'H complète le rapport en précisant que la collectivité a six mois pour élaborer ce plan.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Accord du Conseil à l'unanimité pour engager l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Prolongation de la convention 2013-2015 avec Foncier de Bretagne

M. GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Il explique que la CCPBS a signé le 22 juillet 2013 une convention cadre qui doit prendre fin le 31 décembre 2015, correspondant au 1^{er} plan pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF.

Le second PPI a été approuvé le 24 novembre 2015 et les conventions cadre avec les EPCI sont en cours de préparation mais aucune convention cadre ne pourra être conclue d'ici le 1^{er} janvier 2016. Il est donc proposé de prolonger la convention cadre actuelle pour permettre aux communes qui le souhaitent de mobiliser l'EPF en fonction de leurs projets.

M. TANTER prend la parole pour souligner les réels besoins en termes de réhabilitation du patrimoine immobilier et de logement social.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil approuve à l'unanimité cette prolongation, le temps de finaliser la nouvelle convention cadre avant le 31 décembre 2016.

CLIC - Convention triennale avec la CCHPB

Mme CAOUDAL, vice-présidente, procède à la lecture du rapport.

Elle explique que lors de la création du CLIC du Pays Bigouden en 2012, une convention avait été signée entre la CCPBS et le CIAS du Haut Pays Bigouden pour mettre en place ce CLIC sur les 22 communes. Il est proposé de renouveler pour 3 ans cette convention pour le CLIC du Pays Bigouden sur la base de 2 €/habitant de plus de 60 ans, en référence aux chiffres de la population de l'INSEE.

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention triennale.

SIOCA - Désignation d'un représentant

La CCPBS est représentée au SIOCA par 9 délégués désignés par le conseil communautaire en mai 2014 : Christine ZAMUNER, Bruno JULLIEN, Thierry MAVIC, Daniel LE BALCH, Vincent GAONAC'H, Danielle BOURHIS, Daniel COUIC, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH

Suite à la démission de M. Bruno JULLIEN, le conseil est appelé à désigner un nouveau représentant.

M. TANTER, Président, propose de représenter la CCPBS jusqu'aux prochaines élections.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Accord du conseil à l'unanimité.

Groupement de commandes pour la fourniture de matériels de bureau

M. JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCPBS a proposé aux communes de s'associer pour lancer une procédure de consultation pour la fourniture de matériels de bureau afin d'optimiser les coûts.

Dix communes se sont montrées intéressées par ce groupement de commande :

Penmarc'h, Le Guilvinec, Tréguennec, Tréffiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé, Tréméoc, l'Île Tudy et Combrit.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la convention de groupement de commandes.

Dragon 29 - Motion

Le Président, présente le rapport.

Le Conseil est appelé à voter une motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Adoption de la motion à l'unanimité.

Avenir de la pêche au bar - Motion

Le Président prend la parole pour exposer l'avenir de la pêche au bar suite aux propositions de la Commission Européenne.

M. TANTER souhaite montrer l'attachement de la CCPBS à la pêche qui fait partie de l'image du territoire. La pêche au bar y est particulièrement reconnue et permet le développement économique du territoire. Cette pêcherie est génératrice d'activités.

M. TANTER précise que la Commission a entendu les arguments des professionnels et des territoires en faveur du maintien d'une pêche artisanale et respectueuse de son environnement, tout en garantissant une croissance verte et bleue de long terme.

Le Ministre, Alain VIDALIES, a communiqué sur l'accord trouvé sur les TAC et les quotas de pêche à l'issue du Conseil des ministres européens de la pêche des 14 et 15 décembre 2015.

Les propositions des professionnels ont été retenues :

Le moratoire de 6 mois a été ramené à 2 mois (février-mars) pour les ligneurs et les fileyeurs.

En dehors de cette période de fermeture, les ligneurs et fileyeurs pourront pêcher 1.3 tonnes par mois, et les autres métiers 1 tonne par mois.

M. TANTER remarque que la CCPBS ne peut que saluer cette avancée qui permet de croire encore en l'avenir de la pêche artisanale et en la capacité de nos institutions à dialoguer pour adapter des décisions afin qu'elles répondent au double objectif de protection de la ressource et de développement économique et social de la filière pêche et du territoire.

M. BOUGUEON, conseiller communautaire, prend la parole pour souligner l'importance d'écouter les professionnels.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Adoption de la motion à l'unanimité.

Départ de Marie-Ange BUANNIC à 19 H 45

Information du conseil communautaire

Avant de clôturer la séance, le Président informe l'assemblée d'un dépassement de crédit de 500€ au chapitre 67 (charges exceptionnelles) suite à des mandatements pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

M. MEHU, vice-président, complète le rapport du conseil en précisant qu'une collecte exceptionnelle du sélectif aura lieu du 4 au 8 janvier 2016 pour tous les secteurs.

A partir du 11 janvier 2016, la collecte des déchets redémarrera en fonction des semaines paires et impaires. 5000 calendriers ont été prévus et seront à disposition (CCPBS, mairies, boulangeries...)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Président précise que le prochain conseil est programmé le 28 janvier 2016.

La secrétaire de séance,

Danielle BOURHIS



COMPTE RENDU

Le Président,

Raynald TANTER

